



Observatoire National
de l'Enfance en Danger

Extrait du rapport publié en décembre 2014 :

La situation des pupilles de l'État

Enquête au 31 décembre 2013

Les enfants admis
au statut de pupille
de l'État suite à une
naissance sous le
secret

Focus coordonné par Milan Momic,
chargé d'études à l'ONED

Ce document est extrait de l'enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31 décembre 2013 publiée par l'ONED en décembre 2014.

L'ONED remercie l'ensemble des directions départementales de la Cohésion sociale et des services des conseils départementaux. Leur disponibilité et leur participation à l'enquête annuelle ont permis la publication de ce rapport.

Sous la direction de Gilles Séraphin, sociologue et directeur de l'ONED, ce rapport a été rédigé fin 2015. Milan Momic, démographe et chargé d'études, a plus particulièrement participé à la collecte des données auprès des départements, à l'analyse et à la rédaction de l'ensemble du rapport.

Le rapport et toutes ses annexes sont disponibles sur le site de l'ONED : www.oned.gouv.fr

Les enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret

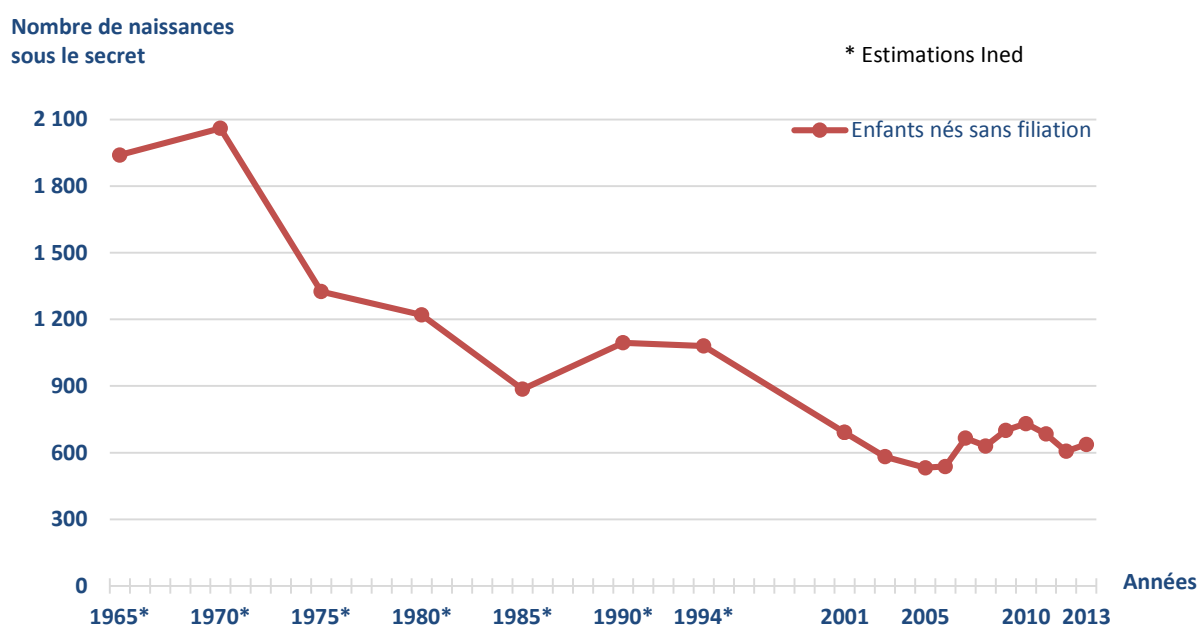
1. Qu'est-ce que l'accouchement sous le secret ?

L'accouchement sous le secret est la possibilité donnée à une femme d'accoucher en demandant que le secret sur son admission dans l'établissement hospitalier et sur son identité soit préservé (article L222-6 du CASF). Au moment de son admission, la femme qui accouche est informée, notamment, des délais et des conditions sous lesquels l'enfant peut lui être restitué, ainsi que la possibilité offerte au père de se manifester. L'enfant est remis aux services départementaux de l'aide sociale à l'enfance à l'issue du délai de rétractation (2 mois) de la mère ou du père puis est placé dans une famille en vue de son adoption dans les meilleurs délais¹.

2. Évolution depuis 1965

Le nombre d'enfants nés sans filiation, plafonnant aux alentours de 2 000 par an à la fin des années 1960², a fortement diminué au cours des trois dernières décennies du XX^e siècle pour s'établir aux environs de 600-700 naissances annuelles au début des années 2000.

Figure 1- Évolution du nombre de naissance sous le secret entre 1965 et 2013



Champ: France entière. Enfants nés sans filiation connue à la naissance 1965-2013.

Source: »Les enfants nés sans filiation en France, 1965-1994 ,« Ined, 2000 ; »Enquête sur la situation des pupilles de l'État, 2007-2013 ,« ONED, décembre 2014.

¹ Description de la procédure de l'accouchement sous le secret : <http://www.cnaop.gouv.fr/Le-pli-ferme.html>

² Munoz-Pérez F., Les enfants nés sans filiation en France, 1965-1994, *Population*, 55 (4-5), 2000, p. 663-690.

Cette diminution résulte notamment de changements législatifs et sociétaux majeurs simultanés. Le développement de la contraception, la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse effectuée sous certaines conditions et sa prise en charge totale par la Sécurité sociale ont contribué à la diminution des naissances non désirées (ou non prévues) et *in fine*, à la baisse des naissances sous le secret³.

3. L'évolution récente de l'accouchement sous le secret (2007-2013)

Sur la période 2007 à 2013, ce sont 4 653⁴ enfants qui ont été admis comme pupilles de l'État suite à une naissance sous le secret. L'évolution récente traduit à la fois une stabilisation générale, par rapport à la période antérieure (Figure 1), malgré une variabilité annuelle du nombre de naissances sous le secret (Figure 2). Cette légère variabilité annuelle est plus visible encore lorsque les naissances sous le secret sont rapportées au nombre total de naissances. Ainsi, le taux d'enfants nés sous le secret a augmenté de 82 naissances sous le secret pour 100 000 naissances en 2007 à 88 pour 100 000 en 2010 avant de diminuer en 2011 et 2012 pour atteindre un taux de 74 pour 100 000 et remonter à près de 79 pour 100 000 en 2013⁵.

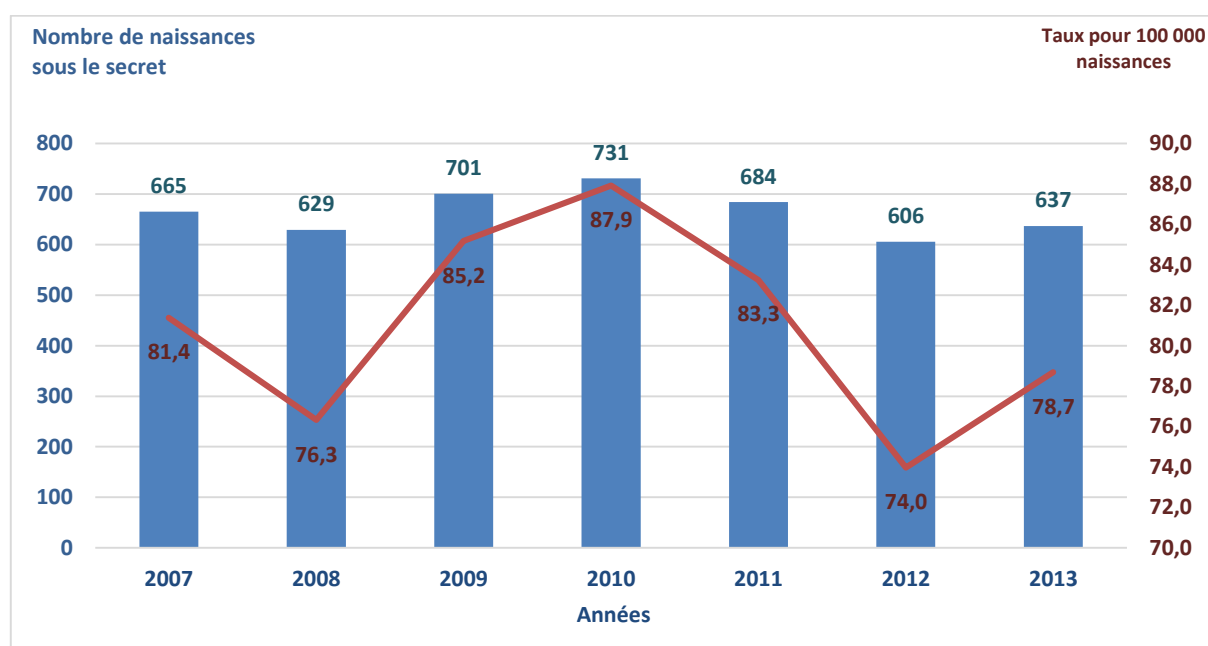
Sur la période, les garçons représentent 52 % des naissances sous le secret, ce taux oscillant d'une année sur l'autre : par exemple, 50 % en 2012 à près de 57 % en 2009.

³ Sur l'accouchement sous le secret, voir Villeneuve-Gokalp C., Les femmes qui accouchent sous le secret en France, 2007-2009, *Population*, 66 (1), 2011, p. 135-169.

⁴ Les chiffres diffèrent quelque peu ici des données publiées annuellement par l'ONED puisqu'il subsiste un écart entre les données transmises par les départements à l'ONED et le nombre réel de naissances sous le secret, en raison de naissances tardives dans l'année. Les séries antérieures sont, ici, corrigées. De plus, les données analysées dans le focus correspondent à des naissances, tandis que dans le rapport annuel les analyses portent sur des admissions, d'où un léger décalage ; ainsi par exemple, pour 2013, il y a eu 640 admissions d'enfants nés sous le secret dont 637 concernent des enfants nés en 2013 et 3 en décembre 2012.

⁵ Le taux de 2013, comme le nombre de naissances sous le secret, un peu sous-estimé au moment de l'enquête, est susceptible d'évoluer à la hausse en fonction des informations départementales.

Figure 2 -Évolution du nombre de naissance sous le secret entre 2007 et 2013



Champ : France entière. Enfants admis au statut de pupille de l'État entre 2007 et 2013.

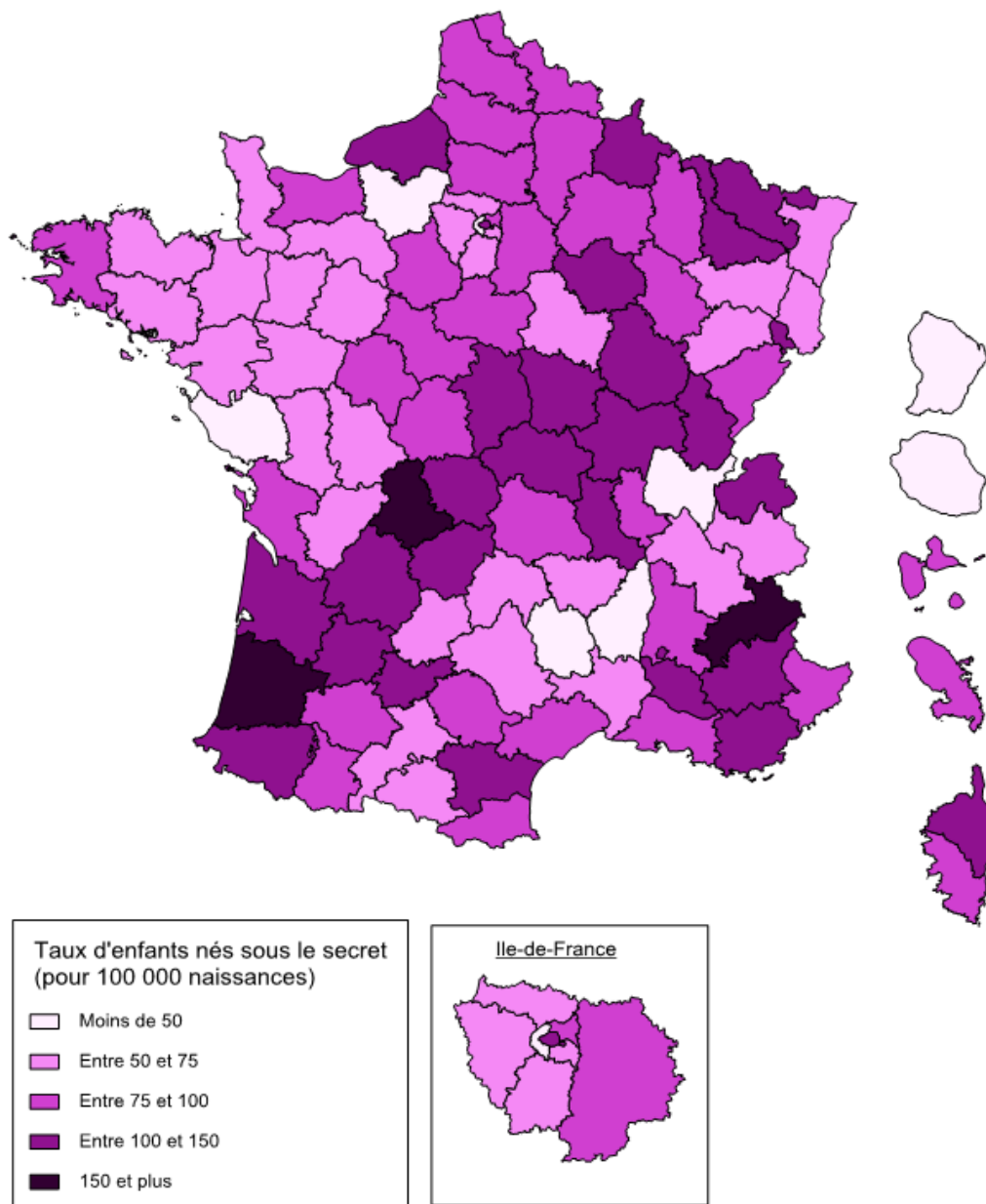
Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat, 2007-2013 », ONED, décembre 2014.

4. La répartition territoriale de l'accouchement sous le secret (période 2007-2013)

Au niveau départemental, afin de corriger les évolutions annuelles du taux de naissances sous le secret, nous avons calculé un taux de naissances sous le secret sur la période 2007 à 2013. Le taux moyen sur cette période est de 81 pour 100 000 naissances, variant de 2 pour 100 000 en Guyane à 168 pour 100 000 dans les Hautes-Alpes. En ce qui concerne la répartition géographique, les taux les plus forts ressortent sur le territoire national au niveau de ce qui est appelé la « diagonale du vide⁶ », étroite bande courant des Landes à la Lorraine, correspondant à des départements de faible densité de population et présentant également un faible nombre de naissances.

⁶ Adoumié V., *Géographie de la France*, Paris, 2011.

Carte 1 - Répartition des enfants nés sous le secret sur la période 2007-2013



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

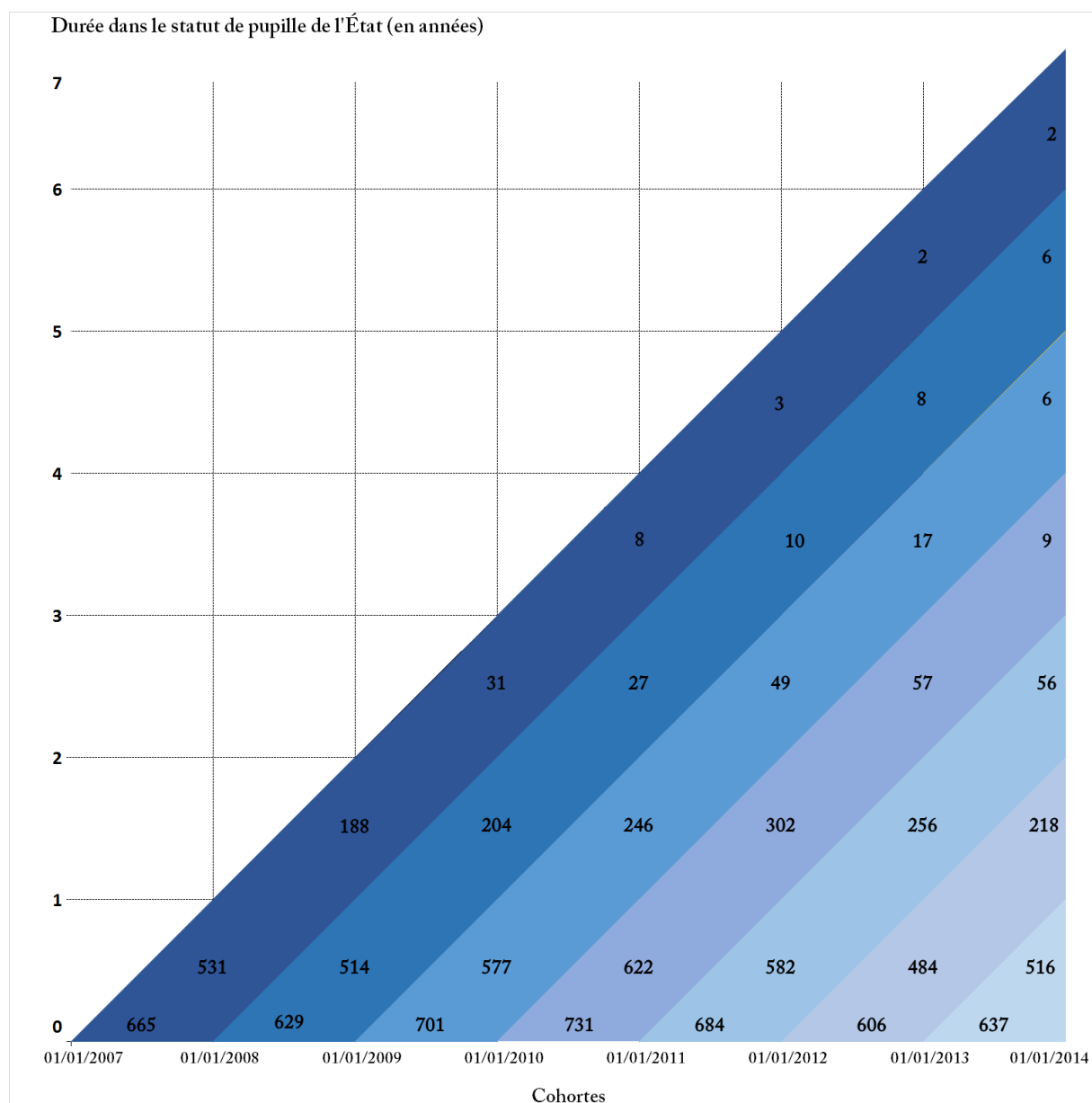
Champ : France entière. Enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret entre 2007 et 2013.

Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat, 2007-2013 », ONED, décembre 2014.

5. Étude de cohortes depuis 2007

Le diagramme de Lexis, ci-dessous (Figure 3), permet d'observer les effectifs, en fin d'année, de chaque cohorte d'enfants nés sous le secret entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2013. Ainsi, la sortie du statut se fait rapidement pour ces enfants.

Figure 3 – Évolution des effectifs des enfants nés sous le secret par cohortes (2007-2013)



Champ : France entière. Enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret entre 2007 et 2013.

Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État » 2007-2013 », ONED, décembre 2014.

Lecture : En 2007, 665 nouveau-nés ont été admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret. Au 31 décembre 2007, 531 enfants de cette cohorte avaient encore le statut de pupille de l'État, 188 un an plus tard.

En 2007, 665 enfants nés sous le secret ont été admis au statut de pupille de l'État. Au 31 décembre 2007, parmi ceux-ci, 531 enfants bénéficiaient toujours du statut tandis que 134 avaient rapidement

quitté le statut : 99 ont été restitués à leurs parents dans le délai légal des deux mois, 30 ont été adoptés, 3 sont décédés et 2 ont changé de statut. Au 31 décembre 2008, 180 enfants étaient confiés en vue d'adoption tandis que 8 enfants vivaient en famille d'accueil et/ou en établissement. Durant l'année 2008, 343 enfants de la cohorte de 2007 ont quitté le statut : 334 ont été adoptés, 7 ont été restitués dans le délai légal (nés et admis en décembre 2007, restitués avant fin février 2008) et 2 ont été restitués après le délai légal. Au 31 décembre 2014, deux enfants admis en 2007, âgés de 6 ans, ont toujours le statut de pupille de l'État, ne sont pas confiés en vue d'adoption en raison de leur état de santé et vivent en famille d'accueil et en établissement.

Sur les sept cohortes de pupilles de l'État nées sous le secret étudiées, les cohortes d'enfants admis entre 2007 et 2010 se caractérisent par le fait que 99 % des enfants ont quitté le statut de pupille au 31 décembre 2013, soit 2 703 enfants sur 2 726 enfants. Près de 82 % ont quitté le statut suite à un jugement d'adoption (2 229 enfants) quand un peu plus de 15 % ont quitté ce statut suite à une demande de restitution par des parents de naissance aux services de l'aide sociale à l'enfance (419 demandes dans le délai légal de deux mois et 21 après ce délai).

Figure 4 – Motifs de sortie du statut de pupilles nés sous le secret par cohortes (2007-2013)

	Enfants admis par cohorte	Motifs de sortie du statut						Ensemble des sortants
		Adoption	Restitution avant délai	Restitution après délai	Tutelle familiale	Décès	Changement de statut ASE	
2007	665	549	106	2	0	3	3	663
2008	629	511	98	4	0	3	7	623
2009	701	572	105	9	2	3	4	695
2010	731	597	110	6	0	5	4	722
2011	684	510	102	4	0	7	5	628
2012	606	276	111	0	1	0	0	388
2013	637	7	104	10	0	0	0	121
Ensemble des cohortes	4 653	3 022	736	35	3	21	23	3 840

Champ : France entière. Enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret entre 2007 et 2013.

Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat, 2007-2013 », ONED, décembre 2014.

Pour la cohorte des nouveau-nés admis au statut de pupille en 2007 (665 enfants), la quasi-totalité (Figure 4) des enfants a quitté le statut de pupille au 31 décembre 2012 (aucun des deux enfants encore pupille de l'État admis en 2007 n'a quitté le statut durant l'année 2013). Ainsi, 549 enfants ont quitté le statut suite à un jugement d'adoption (83 % de l'ensemble de la cohorte). Parmi eux, 30 enfants (Figure 5) ont été très rapidement adoptés compte tenu de leur admission précoce (janvier 2007), mais la majorité de la cohorte (334 enfants) a quitté le statut suite à un jugement d'adoption au cours de l'année 2008, si bien qu'au 31 décembre 2008 (n+1) près des deux tiers des adoptions

des enfants de la cohorte ont eu lieu en moins de deux ans. Concernant les deux enfants de cette cohorte encore pupilles au 31 décembre 2013, aucun des deux n'est confié à une famille en vue d'une adoption, en raison de leur état de santé ou de handicap. Un est placé en établissement, l'autre vit en famille d'accueil. Au niveau des familles d'adoption⁷, les enfants de la cohorte ont été adoptés pour près de 98 % d'entre eux (528) par une famille agréée du département, pour près de 2 % (10) par une famille agréée hors du département et pour 3 enfants par une famille d'accueil. Par ailleurs, 108 enfants (16 % de l'ensemble des nouveau-nés admis en 2007) ont quitté le statut suite à une demande de restitution des parents de naissance (dont 2 seulement après le délai légal de 2 mois).

Figure 5 – Motifs de sortie du statut des pupilles nés sous le secret pour la cohorte 2007

Motifs de sortie du statut							Ensemble des sortants	Effectif au 31 décembre
Année de sortie	Adoption	Restitution avant délai	Restitution après délai	Tutelle familiale	Décès	Changement de statut ASE		
2007	30	99	0	0	3	2	134	531
2008	334	7	2	0	0	0	343	188
2009	156	0	0	0	0	1	157	31
2010	23	0	0	0	0	0	23	8
2011	5	0	0	0	0	0	5	3
2012	1	0	0	0	0	0	1	2
2013	0	0	0	0	0	0	0	2
Total	549	106	2	0	3	3	663	

Champ : France entière. Enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret en 2007 (N=665).

Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'État, 2007-2013 », ONED, décembre 2014.

Lecture : En 2007, 665 nouveau-nés ont été admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret. En 2007, 134 ont quitté le statut avant le 31 décembre 2007 : 30 ont quitté le statut suite à leur adoption, 99 ont été restitués à leurs parents de naissance. Ainsi au 31 décembre 2007, 531 enfants de cette cohorte avaient encore le statut de pupille de l'État.

Concernant les cohortes de 2011 à 2013, celles-ci comptent encore beaucoup d'enfants en attente d'une famille d'adoption, compte tenu de l'admission récente de ces enfants au statut de pupille de l'État.

Ainsi, au 31 décembre 2013, la cohorte de nouveau-nés admis au cours de l'année 2011 (684 enfants) se caractérise par le fait que 93 % d'entre eux ont quitté le statut de pupille de l'État entre 2011 et fin 2013 : 510 ont quitté le statut suite à un jugement d'adoption, 102 suite à une demande de restitution dans le délai, 4 après le délai légal, quand 7 nouveau-nés sont décédés peu après leur admission provisoire et 5 enfants ont changé de statut à l'ASE. Sur les 56 enfants ayant toujours le statut de pupille, au 31 décembre 2013, 45 sont confiés à une famille d'adoption (38 dans une

⁷ L'information n'est disponible que pour 541 enfants des 549 enfants de la cohorte 2007 ayant quitté le statut de pupille suite à un jugement d'adoption.

famille agréée du département, 5 dans une famille agréée hors département et 2 en famille d'accueil).

Toujours au 31 décembre 2013, pour la cohorte de nouveau-nés admis en 2012 (606 enfants), 64 % (soit 388 enfants) ont quitté le statut de pupille en moins de deux ans : 276 l'ont quitté suite à un jugement d'adoption, 111 suite à une demande de restitution dans le délai de deux mois et pour un enfant une tutelle familiale a été mise en place. Sur les 218 enfants ayant toujours le statut de pupille, au 31 décembre 2013, 205 sont confiés à une famille d'adoption (198 dans une famille agréée du département, 4 dans une famille agréée hors département et 3 en famille d'accueil).

Concernant la cohorte de nouveau-nés admis en 2013 (637 enfants), ce sont 19 % (soit 121 enfants) de ces pupilles qui ont quitté le statut au 31 décembre 2013 : 7 seulement suite à un jugement d'adoption, 104 suite à une demande de restitution dans le délai de deux mois et 10 après le délai légal. Sur les 516 enfants ayant toujours le statut de pupille, au 31 décembre 2013, 352 ont été rapidement confiés à une famille d'adoption (346 dans une famille agréée du département, 4 dans une famille agréée hors département et 2 en famille d'accueil).

6. Les restitutions (2007-2013) et l'accompagnement

Une partie importante (17 %) des enfants sont restitués à leurs parents de naissance. Depuis 2012, l'enquête sur la situation des pupilles de l'État apporte des informations complémentaires sur l'accompagnement proposé aux familles des enfants restitués (accompagnement en service social renforcé, en PMI renforcé ou encore mise en œuvre d'une mesure de protection de l'enfance). Il en ressort que pour 61 % des familles concernées en 2012 et en 2013, un accompagnement a été proposé.

7. Entre la naissance et l'adoption (période 2007-2013)

L'introduction récente dans l'enquête d'une variable sur la date de jugement d'adoption, en 2011, ne permet pas encore de calculer pour les cohortes complètes le temps passé dans le statut de pupille de l'État entre l'admission au statut et le jugement d'adoption. Toutefois, la durée entre l'admission et le placement en vue d'adoption (Figure 6) permet de confirmer la mise en place rapide, moins de trois mois, d'un projet d'adoption pour les enfants admis sans filiation. Cette durée est variable en fonction de l'existence ou non de besoin spécifique. Ainsi, la durée entre l'admission au statut de pupille de l'État et le placement dans une famille d'adoption est en moyenne de trois mois pour les enfants en fratrie et de plus de six mois pour les enfants ayant un besoin spécifique lié à leur état de santé ou de handicap.

Figure 6 – Existence de besoins spécifiques pour les enfants confiés en vue d'adoption des cohortes 2007 à 2013

		Enfants confiés en vue d'adoption	
			Durée (en mois)
Sans besoin spécifique		2998	2,7
Besoin spécifique lié	l'état de santé ou de handicap	108	6,2
	un âge élevé	1	40,0
	être en fratrie	7	3,0
Ensemble des enfants confiés		3114	2,8

Champ : France entière. Enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret entre 2007 et 2013 et confiés à une famille d'adoption entre 2007 et 2013. Le champ inclus les enfants confiés en vue d'adoption issus de la cohorte 2013 et qui ne sortiront du statut qu'en 2014 suite au jugement d'adoption.

Source : « Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat » 2007-2013 », ONED, décembre 2014.

8. L'adoption des enfants nés sous le secret

Une très large majorité des enfants, nés sous le secret entre 2007 et 2013 et qui ont quitté le statut de pupille de l'État suite à un jugement d'adoption, ont dans été adoptés par des familles agréées du département (96 %). Ceux qui sont adoptés par une famille agréée hors du département, le sont plus tardivement et ont souvent des besoins spécifiques identifiés. Par exemple, pour la cohorte 2008, sur 29 enfants pupilles de l'État nés sans filiation et ayant des besoins spécifiques liés à leur état de santé ou de handicap, 15 ont été adoptés par des familles agréées hors du département.

Conclusion : une grande stabilité depuis les années 2000

Ainsi, le nombre d'enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret est stabilisé depuis le début des années 2000, variant de 600 à un peu plus de 700. Ces enfants quittent le statut très rapidement, le plus souvent suite à un jugement d'adoption. Si pour la plupart, l'adoption se passe dans des délais très brefs (sur les quatre cohortes qui ont vu 99 % des pupilles quitter le statut, plus de la moitié des enfants ont été adoptés durant l'année suivant leur admission), pour d'autres enfants, notamment ceux présentant des besoins spécifiques en rapport avec leur état de santé ou de handicap, le délai est allongé par le temps nécessaire pour trouver une famille pouvant répondre aux besoins de ces enfants.